



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Service-Public.fr
Le site officiel de l'administration française

La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Paiement en espèces

Vérifié le 28 septembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le paiement en espèces (on parle de *paiement en liquide*) est possible. Mais dans certains cas, il peut être refusé, plafonné ou interdit.

De quoi s'agit-il ?

Le paiement en espèces consiste à régler des achats en utilisant des pièces ou des billets.

Le paiement en espèces peut-il être refusé ?

Les billets et les pièces en euros sont les seuls moyens de paiement en France qui, en principe, ne peuvent pas être refusés.

➔ **À savoir :** refuser d'être payé en espèces est puni d'une amende de 150 €.

Toutefois, une personne peut refuser d'être payée en espèces dans certains cas.

Devises étrangères

Le paiement en devises étrangères peut être refusé.

Pièces et billets en mauvais état

Le paiement en pièces ou billets en mauvais état peut être refusé. Ils pourraient être rejetés par la Banque de France.

Fausse monnaie

Si le créancier : Personne à qui l'on doit de l'argent ou la fourniture d'une prestation se rend compte que le billet (ou la pièce) est faux, il pourra refuser le paiement.

Nombre de pièces

Le paiement de plus de 50 pièces pour un seul paiement peut être refusé (sauf pour les paiements au Trésor public).

Appoint

C'est au payeur de faire l'appoint, c'est-à-dire de régler la somme exacte au vendeur. Le créancier : Personne à qui l'on doit de l'argent ou la fourniture d'une prestation peut donc refuser le paiement en espèces s'il n'a pas suffisamment de monnaie.

Raisons techniques ou de sécurité

Dans certains cas, il est possible de refuser le paiement en espèces pour des raisons techniques ou de sécurité. Par exemple, des commerçants en horaires de nuit peuvent refuser le paiement en espèces par mesure de sécurité. Les horodateurs peuvent aussi refuser le paiement en espèces par

mesure de protection contre des actes de vandalisme.

Le montant du paiement est-il limité ?

Le paiement en espèces entre particuliers (achat d'une voiture par exemple) n'est pas limité. Un écrit est nécessaire au-delà de 1 500 € pour prouver les versements (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31683>).

Dans plusieurs cas, le paiement en espèces ne peut pas dépasser certains montants.

Règlement des impôts et taxes

Le paiement en espèces au guichet des centres des finances publiques est limité à 300 €.

Païement à un professionnel

Le paiement en espèces d'un particulier à un professionnel ou entre professionnels est autorisé jusqu'à 1 000 €.

Ce plafond est relevé à 15 000 € si le domicile fiscal (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F62>) de la personne qui effectue l'achat est à l'étranger et qu'elle règle une dépense personnelle (par exemple, achat d'un véhicule à usage privé).



À savoir : ce plafond ne s'applique pas aux personnes qui n'ont pas d'autre moyen de paiement ou pas de compte bancaire.

Païement d'un salaire

Le salaire peut être payé en espèces jusqu'à 1 500 € par mois.

Au-delà, l'employeur doit payer par chèque barré (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2403>) ou par virement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2384>) bancaire.

Païement d'une transaction immobilière

Les paiements effectués ou reçus par un notaire pour le règlement de certaines transactions immobilières peuvent s'effectuer en espèces si la transaction ne dépasse pas 3 000 €. C'est le cas, par exemple, pour l'achat d'un terrain (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N312>) ou d'un logement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N23245>).

Au-delà de cette somme, ces paiements doivent être réglés par virement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2384>).

Que faire en cas de litige ?

Si un commerçant vous refuse un paiement en espèces sans y être autorisé, vous pouvez le signaler à la direction départementale de la protection des populations.

Où s'adresser ?

- Direction départementale de la protection des populations (DDPP ou DDETSP) [↗](http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/coordonnees-des-DDPP-et-DDCSPP) (<http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/coordonnees-des-DDPP-et-DDCSPP>)

Vous pouvez également le signaler au Défenseur des droits.

- Défenseur des droits

Par téléphone (information générale)

09 69 39 00 00

Coût d'un appel local

Du lundi au vendredi de 8h à 20h

Par courrier (pour saisir le Défenseur des droits) Par courrier gratuit, sans affranchissement

Défenseur des droits

Libre réponse 71120

75342 Paris cedex 07

Attention : joindre à votre courrier les photocopies des pièces relatives à votre saisine.**Par messagerie**Accès au [formulaire de contact](https://formulaire.defenseurdesdroits.fr/code/afficher.php?ETAPE=accueil_2016) (https://formulaire.defenseurdesdroits.fr/code/afficher.php?ETAPE=accueil_2016).

Textes de loi et références

- Règlement (CE) n° 974-98 du 3 mai 1998 concernant l'introduction de l'euro (http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:31998R0974:FR:HTML) [↗](#)
Seuil de 50 pièces par paiement (article 11)
- Code monétaire et financier : article L112-5 à L112-5-1 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006170820/) [↗](#)
Obligation du débiteur de faire l'appoint en cas de paiement en espèces
- Code monétaire et financier : articles L112-6 à L112-8 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006169848/) [↗](#)
Plafonds pour le paiement en espèces
- Code monétaire et financier : articles D112-3 et R112-5 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000019265478/) [↗](#)
Plafonds pour le paiement en espèces
- Code monétaire et financier : article L112-10 (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006169849&cidTexte=LEGITEXT000006072026) [↗](#)
Plafond pour le paiement d'un salaire en espèces
- Code monétaire et financier : article L112-7 (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072026&idArticle=LEGIARTI000006643965) [↗](#)
Amende en cas de dépassement des plafonds autorisés
- Code pénal : article R642-3 (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022375969&cidTexte=LEGITEXT000006070719) [↗](#)
Amende en cas de refus de recevoir des espèces
- Décret n°85-1073 du 7 octobre 1985 relatif aux règlements par chèques et virements (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000682043/) [↗](#)
Montant maximum pour le paiement d'un salaire en espèces

Pour en savoir plus

- Billets et pièces (https://www.abi-infoservice.fr/banque/moyens-de-paiement/billets-et-pieces) [↗](#)
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)
- Paiement en espèces : quelles sont les règles ? (https://www.abi-infoservice.fr/banque/moyens-de-paiement/paiement-en-especes-queelles-sont-les-regles) [↗](#)
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)
- Coronavirus (Covid-19) : un commerçant peut-il refuser un paiement en espèces ? [↗](#)

(<https://www.inc-conso.fr/content/coronavirus-covid-19-un-commerçant-peut-il-refuser-un-paiement-en-especes-en-invoquant-le>)

Institut national de la consommation (INC)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative  et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires



•

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0 [↗](#)
